

## TRANSPORTS

*Tarif des prix de cession applicables, pendant l'année 1896, aux cessions de transports par terre effectués par le service de l'Artillerie.*

Nature des Transports	A l'intérieur.					
	Moins de 4 h. 1/2 journée			Au delà de 4 h. 1 journée		
	Sommes à verser au profit					
	du Trésor	de la Direction	Total	du Trésor	de la Direction	Total
1 cheval (ou mulet) de trait avec 1 conducteur.....	1 33	0 93	2 26	2 65	1 86	4 51
2 chevaux (ou mulets) de trait avec 1 conducteur.....	2 65	1 25	3 90	5 30	2 51	7 81
1 voiture à 1 collier avec 1 conducteur.	1 33	1 39	2 72	2 65	2 78	5 43
1 id. à 2 colliers avec id.	2 65	1 72	4 37	5 30	3 43	8 73
1 id. à 3 colliers avec 2 conducteurs	3 98	2 65	6 63	7 95	5 29	13 24
1 id. à 4 colliers avec id.	5 30	2 97	8 27	10 60	5 94	16 54

		A l'extérieur.
		Repas du matin ou du soir
		2 repas par jour
1 chef de voiture..	{ sous-officier.....	2 fr. par repas.
	{ brigadier.....	4 50 —
1 conducteur.....		4 50 —

### OBSERVATIONS

Les comptes sont réglés par demi-journée de 4 heures ou par journée de 8 heures.

Dans un même jour les heures de travail en plus de 8 heures sont décomptées 1/8 de journée puis majorées de 50 p. 0/0.

Les heures de travail entre 5 heures du soir et 6 heures du matin sont décomptées pour 1/4 de journée.

Il n'est rien payé en plus quand les attelages sont dans l'obligation de s'absenter de Papeete; mais le cessionnaire supporte, s'il y a lieu, les frais de logement. Quand les conducteurs doivent manger en route, la cession est abondée conformément au tableau ci-dessus.